



INFOS ADZRP n° 41 – JUILLET 2013

<http://adzrp.e-monsite.com>

## *Ils sont restés sourds aux exigences des riverains !*

COMITE LOCAL D'INFORMATION et de CONCERTATION (CLIC) : Mercredi 3 JUILLET 2013.

Réparti en 5 collèges (9 membres représentant l'administration – 6, les collectivités territoriales – 5, les exploitants – 6, les riverains, 5, les salariés), les composantes du CLIC étaient appelées à donner un avis sur le projet de PPRT.

On note déjà le déséquilibre des forces en présence et la sous représentation du collège « riverains », ceux-là même qui sont les premiers concernés.

Nous ne reviendrons sur l'ensemble des arguments développés par les représentants de l'ADZRP. Tous les habitants les connaissent parce qu'ils sont l'expression de leurs exigences.

En face, beaucoup de présents focalisés sur le problème du financement des travaux de renforcement du bâti, affirmant haut et fort que ce sujet était une demande des riverains. Chacun jugera de la mauvaise foi de celles et ceux qui soutiennent de tels propos.

Il suffit de relire les déclarations de l'ADZRP : Oui, les riverains exigent la réduction des risques à la source. Oui les riverains veulent le retrait de la notion de travaux économiquement acceptables. Oui, les riverains jugent les mesures proposées inefficaces et coûteuses. Oui, les riverains ont le souci de l'argent public. Oui, les riverains affirment que le PPRT en l'état transfère une responsabilité qui incombe à l'industriel sur les habitants...

Les représentants qui ont porté un avis favorable auront du mal à justifier leur choix alors qu'ils contestaient la loi Bachelot la jugeant inapplicable, injuste réclamant sa mise à plat voire son abrogation.

**Ce genre de volte face, qui ignore ou déforme les propos des riverains ne peut que susciter incompréhension, méfiance et rejet.**

**Même si l'action engagée est difficile, l'ADZRP reste toujours aussi déterminée à faire comprendre et entendre la voix des premiers concernés : les riverains mais plus largement celle des habitants.**

*Vous trouverez page suivante le texte du communiqué transmis à la presse à l'issue de la réunion du CLIC.*

**Des dates à  
retenir :**

**19 juillet :**

Rencontre avec  
Ronan  
DANTEC –  
sénateur –  
Loire  
Atlantique.

**6 septembre**  
– 19 h :

réunion de  
rentrée ouverte  
aux Dongeises  
et Dongeois –  
Lettre au Préfet  
– L'enquête  
Publique.

**7 septembre**

Forum des  
Associations.



## Victoire ..... de la TARTUFERIE

Les représentants composant le CLIC étaient convoqués ce jour pour donner leur avis sur le projet de PPRT.

L'ADZRP tient à rappeler que nombre de présents s'étaient déjà exprimés publiquement soit pour réclamer « l'abrogation de la loi Bachelot », « sa révision », en produisant un vœu unanime réclamant « la remise en débat du dossier PPRT », soit en déclarant que « la loi exonérait l'Etat de son devoir d'assurer la sécurité des populations dans les zones à risques et les industriels de leurs responsabilités selon le principe «-pollueur/payeur»... Les exemples de déclarations d'intention sont nombreuses. Le riverain pouvait s'attendre à ce qu'il y ait osmose entre les propositions et les actes. Quelle ne sera pas sa déception à la lecture des différentes expressions (16 avis favorables – 2 abstentions – 3 avis défavorables).

C'est un constat que l'habitant ne peut pas oublier.

Une nouvelle fois, les affirmations inexactes n'ont pas manqué : « le financement de travaux, une demande des riverains » a répété le représentant de l'Etat à plusieurs reprises. Il est resté sourd à leur exigence première : la réduction des risques à la source et l'abandon de la notion de travaux économiquement acceptables ».

Aux demandes formulées par les représentants de l'ADZRP concernant l'efficacité des travaux, une seule réponse, le dispositif « PARI » (plan d'aide pour les risques industriels) annoncé le 7 mars dernier par Madame BATHO, alors Ministre de l'écologie. Toutes les démarches que devraient entreprendre les riverains (diagnostic, recherche de financement, devis...) seraient prises en charge par différents services.

L'industriel en rêvait, l'Etat l'a fait. Les deniers publics seront mis à contribution.

L'ADZRP continuera à porter les demandes des riverains qui ont bien compris la manœuvre : les faire accepter les travaux pour les rendre responsables de leur sécurité ou insécurité.

## BIEN RESPIRER A DONGES.

Le 13 juin 2013, l'ADZRP a intégré l'association Air Pays de Loire dans le collège des associations et des personnalités qualifiées.

Pourquoi intégrer Air pays de Loire qui réalise les mesures de pollutions sur Donges ?

- parce que nous voulons continuer à vivre à Donges
- parce que nous ne sommes pas contre les industriels mais que nous pensons que nous pouvons améliorer les choses en dialoguant avec eux
  - parce qu'à l'ADZRP, nous pensons que ce n'est pas en niant les problèmes qu'on les résout

Nous avons défendu :

- la mise en place de personnes désignées plus communément appelées des "nez", qui seront chargées de prévenir les entreprises Total et Yara en cas de nuisances olfactives sur la commune de Donges.

L'idée, déjà en place sur la raffinerie de Normandie a été retenue.

Les représentants d'Air Pays de Loire vont maintenant faire le tour des dispositifs déjà en place sur la France afin de retenir la meilleure pratique.

- la réalisation d'une campagne de mesure de particules fines Rue du Stade

En effet lors de la réunion, la présentation réalisée sur les dangers des particules fines, indiquait plus de 19 000 décès par an liés à ces pollutions dues principalement au trafic routier

Sur Donges les capteurs Air pays de Loire en place ne mesurent que les rejets de Total et Yara mais rien sur la voie très fréquentée qu'est la rue du stade (+ de 500 camions par jour selon la sous-préfecture)

Après discussion, nous avons pris note qu'une campagne de mesures sera réalisée début 2014. Nous suivrons ce point de très près

## **Suite à la réunion du CLIC, l'ADZRP a transmis par écrit son AVIS sur le PPRT au représentant de l'Etat (extraits).**

### Préambule

- Que l'Etat se soucie de la sécurité des habitants, c'est une responsabilité qui lui incombe. Les mesures proposées dans le Plan de Prévention des Risques technologiques doivent tenir compte des exigences formulées par les habitants ;
- Nous sommes tous attachés au bassin industriel implanté sur la Commune de Donges et à la nécessité de développer l'emploi, tout en respectant les conditions de vie des habitants.

### **DONGES : UNE RESPONSABILITE DE L'ETAT.**

Le bourg de Donges était initialement implanté en bordure de Loire. Dès 1919, la société Paul Paix se charge de la construction des premiers réservoirs pétroliers à Donges. La société des Consommateurs de Pétrole, créée en 1931, inaugure dès 1932 un équipement de raffinage américain. En 1935, c'est au tour de la société alsacienne Péchelbronn-Ouest de mettre en place une seconde unité de transformation du pétrole. Ces infrastructures sont implantées à quelques centaines de mètres seulement de l'ancien bourg.

Cette proximité entre le Bourg et les raffineries, devenues site stratégique pendant l'Occupation allemande, aura des conséquences tragiques. Les 24 et 25 juillet 1944, deux violents bombardements alliés occasionnent des dégâts importants. Le bourg de Donges est totalement détruit de par sa proximité avec le site industriel.

A la Libération, les services de l'Etat (Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme – MRU) prennent en charge la reconstruction de Donges. Après de nombreux débats, il est décidé de reconstruire le bourg 1,5 km plus au Nord, afin de l'éloigner des raffineries assurant ainsi une plus grande sécurité à la population.

C'est son emplacement actuel.

Pendant un moment, il fut même envisagé de reconstruire un centre-ville encore plus au Nord, à proximité du village des « Six-Croix ».

A cette date, la « raffinerie juxta la voie ferrée, avec recommandation de ne pas franchir la route départementale 100 ». Or, c'est finalement cette route départementale dont le tracé sera dévié plus au Nord, permettant à la raffinerie de s'étendre vers le Nord-Est lors de sa totale rénovation dans les années 80/82. De nouvelles unités, de nouveaux bacs sont implantés. Les deux torchères le sont à titre provisoire.

*C'est donc bien la Raffinerie qui a « colonisé » au fil du temps des espaces nouveaux en se rapprochant des habitations, comme nous l'avons souvent fait remarquer (quartier du Haut-Gas, la Henetière...)*

*C'est donc bien la Raffinerie, génératrice de risques, qui doit réduire les risques à la source, pour assurer la sécurité des habitants et leur permettre de bien vivre à Donges.*

*Qui a délivré les autorisations nécessaires aux nouvelles implantations industrielles ? Les habitants ont-ils toujours été tenus informés ? Que sont devenues des installations annoncées comme « provisoires » ?*

*Il est clair que l'Etat, ses services, ont une responsabilité importante dans les nuisances subies par les riverains et les dangers auxquels ils sont exposés.*

### **LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.**

La loi, dans son état actuel, donne en réalité les pleins pouvoirs à l'Etat dans l'élaboration des PPRT. Si elle ne répond pas à la nécessité de réduction des risques à la source, elle ignore les exigences formulées par les habitants.

La notion de « *travaux économiquement acceptables* » prévue par le législateur vient limiter considérablement cet objectif, d'autant que cette limite est laissée à la seule appréciation de l'exploitant, lui-seul décidant de la nature des études de dangers.

Depuis la signature de l'arrêté de prescription du PPRT de Donges le 12 janvier 2010, les riverains et leur Association n'ont eu de cesse d'alerter les représentants de l'Etat et des Services concernés sur les difficultés d'application du PPRT en l'état. Leur conviction de l'indispensable révision de la loi « *Bachelot* » n'a fait que se renforcer au fil des mois, conviction partagée par de nombreux élus (locaux, départementaux, nationaux) et les associations de défense des riverains mises en place dans de nombreuses communes impactées par un PPRT.

Même si la lisibilité des documents fournis, souvent très techniques, n'est pas évidente, il reste que les contraintes que voudrait imposer le PPRT ont rapidement montré leurs limites et leur inefficacité.

La polarisation du discours officiel sur le financement des travaux de renforcement du bâti démontre combien l'Etat est resté sourd aux véritables exigences des riverains, et n'a fait que renforcer leur méfiance.

Ils ont rapidement compris que ce discours visait plus à diluer la responsabilité de l'industriel pour les rendre, eux, responsables de leur sécurité.

Le dernier vote du conseil municipal de Donges le démontre. En donnant des indications précises et contrôlables, l'association dongeoise a amené quasiment le tiers des conseillers municipaux à refuser le PPRT en l'état, voire à douter de sa pertinence et de celle des mesures qu'il voudrait imposer.

La perte de valeur des biens, la dévalorisation foncière, les inquiétudes concernant les conditions de transmission des patrimoines sont aussi des éléments importants pris en considération par celles et ceux qui sont directement concernés.

Pour faire admettre que la loi « *Bachelot* » était la solution permettant d'assurer la sécurité des riverains, des informations grossièrement erronées ont été diffusées par les services de l'Etat. C'est le cas notamment quand l'Etat prétendait que les travaux de renforcement du bâti existant seraient pris en charge à hauteur de 90 %, et que seuls 10 % restaient à la charge du riverain. « *Faux* », affirmons-nous dans notre courrier en date du 11 février 2013, puisque la prise en charge de la recommandation UFIP-UIC-Amaris avait été repoussée par le Conseil Constitutionnel le 29 décembre 2012.

### **CATASTROPHE DE LAC-MEGANTIC :**

#### **NOUVEAU DRAME QUI NE PEUT QU'ACCEMTEUR L'ANGOISSE DES HABITANTS .....**

L'actualité vient malheureusement illustrer les craintes exprimées par les Dongeois et leur association l'ADZRP sur les conséquences des risques industriels. Quatre wagons-citernes chargés de pétrole brut viennent de causer la mort de plusieurs personnes et l'anéantissement d'une partie du centre-ville de la petite commune de Lac-Mégantic au QUEBEC.

Cette catastrophe met une nouvelle fois en évidence le danger du transport des matières dangereuses dans la ville et par voies ferroviaires (Donges en est un exemple). Elle illustre également les risques potentiels auxquels sont exposés les riverains quand leur habitation est proche d'un bac contenant un produit dangereux. Elle est la traduction des risques imposés aux personnes (15 morts et une cinquantaine de personnes portées disparues à ce jour) et les dégâts causés aux structures environnantes ( habitations, industries...).

Cette nouvelle situation devrait faire réfléchir celles et ceux qui ont donné un avis favorable au projet de PPRT en excluant de leur réflexion la réalité d'un accident qui se produit quand et où on ne l'avait pas imaginé.

Plu que jamais, l'ADZRP demande à toutes celles et tous ceux, organisés ou non, qui ont donné un avis favorable au règlement de PPRT présenté par le représentant de l'Etat lors de la réunion du CLIC le mercredi 3 juillet 2013, de réfléchir à une telle décision. Ce drame montre que le renforcement des fenêtres, solution magique imposée par les partisans du projet de PPRT, est loin de répondre à l'exigence de sécurité exprimée par les habitants. Veulent-ils prendre le risque de mettre la personne d'autrui en danger ?

Aucun texte ne permettait à l'époque une telle affirmation, le crédit d'impôt s'appliquant réglementairement au montant des travaux prescrits diminué des éventuelles subventions reçues.

Il est à noter que la mesure visant à fixer les plafonds d'indemnisation à 10.000 € pour une personne seule et 20.000 € pour un couple est totalement discriminante.

Le projet de PPRT tend à limiter la mise en sécurité des riverains à un renforcement des fenêtres comme si une éventuelle explosion n'avait des incidences sur cette partie du bâti. Quid des toitures, des portes, des installations dans les jardins, dans les rues, des arbres ? Et les personnes, il semble que leur sort ne soit pas une forte préoccupation de la loi. Chacun connaît malheureusement les dégâts multiples occasionnés en cas de tels drames.

Notre remarque est d'autant plus justifiée que les doutes les plus sérieux existent quant aux mesures préconisées. De l'avis même de constructeurs de fenêtres, aucune aujourd'hui n'est conçue pour résister à une pression de 50 mb (voir nos multiples courriers sur ce sujet). Alors pourquoi dilapider les deniers publics (dispositif PARI) pour des travaux qui resteraient inutiles, inefficaces et onéreux ?

Pourquoi laisser délibérément des populations subir des effets irréversibles sur leur santé, quand on sait qu'il n'existe pas de moyens techniques pour se protéger contre de tels niveaux de surpression ?

En droit pénal, une telle attitude est susceptible d'être qualifiée de « mise en danger délibérée de la personne d'autrui » et donc de constituer un délit.

Nombreux sont les habitants qui expriment aussi leur mal-être, leur stress, leur désarroi, leur colère.

C'est le cas des familles demeurant à la Hennièrre et qui constatent impuissantes que leurs maisons sont mises en délaissement.

Les témoignages sont nombreux.

*« Je suis triste d'habiter cette commune. Avec mon mari, on a travaillé toute notre vie pour*

*avoir essentiellement ce seul bien : notre maison ! Et pour arriver à quoi : à un piège et un racket légalisé. Et une maison qui ne vaudra plus grand-chose »,* témoignait récemment une riveraine.

Vous imaginez mal les conséquences des mesures que vous vous apprêtez à prendre. Quelle est votre estimation des préjudices moraux imposés aux riverains ?

Rappelons ces propos extraits des délibérations municipales des 24 mars 2011 et 10 mai 2012 :  
*« La plupart des foyers concernés (retraités, ouvriers, employés) perçoit des revenus modestes et non imposables... Pourquoi devraient-ils supporter le coût engendré par des risques dont ils ne sont pas responsables ?... Considérant que la loi de 2003 est inapplicable dans la mesure où elle repose essentiellement sur le financement par les particuliers de sécurisation de leur implantation, considérant qu'il appartient à l'Etat et aux entreprises génératrices des risques, suivant le principe « pollueur-payeur », d'indemniser les particuliers qui n'ont aucun intérêt à vivre dans une zone Seveso ».*

Le conseil municipal de Donges demandait à l'Etat de revoir la législation afin d'en permettre une application plus juste et plus équilibrée « en exigeant – notamment- que l'industriel prenne toutes les dispositions nécessaires de réduction des risques à la source ».

Une autre incohérence du projet de PPRT résulte de la non-prise en considération des autres sources de danger existantes sur la Commune. Nous en citerons quatre :

- le transport des matières dangereuses sur la route principale de la Commune, une nuisance permanente pour les habitants qui bordent cette voie, mais aussi un risque réel pour l'ensemble de la population quand des citernes contenant des produits dangereux traversent leur Commune.
- Le détournement de la voie ferrée. Un projet récurrent pour les Dongeois. Si nous voulons croire à l'aboutissement de celui-ci, compte tenu des tracés envisagés, l'Etat ne risque-t-il pas demain de demander aux riverains impactés par

ce nouveau tracé de procéder à de nouveaux travaux sur leur habitation ?

- Quid de la réserve souterraine de gaz ?
- Pourquoi l'existence des appointements n'est-elle pas prise en considération ?

Dans notre courrier en date du 2 novembre 2012, nous écrivions : « *un mauvais texte ne peut engendrer qu'un mauvais règlement et ne peut être que source de conflits* ».

Aujourd'hui, nous en sommes encore plus persuadés.

Vouloir imposer coûte que coûte des mesures contraires aux exigences des riverains, et au droit

qu'ils expriment de pouvoir vivre en sécurité, ne fait qu'aggraver le climat de tension.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'ADZRP se prononce contre le projet de PPRT tel qu'il est soumis à son avis.

Exiger la réduction des risques à la source, refuser la notion de travaux économiquement acceptables, c'est agir pour la sécurité des Dongeoises et Dongeois et celle des salariés de l'industrie.

Nous allons continuer à revendiquer la révision du texte « Bachelot » et un moratoire permettant l'écriture d'un nouveau texte.

-----

***L'ADZRP vous souhaite  
d'excellentes vacances  
et vous donne rendez-vous  
le vendredi 6 septembre prochain.***